

Délibération n° 2017-206 en date du 6 DECEMBRE 2017

**Portant autorisation de signature du Contrat pour l'action et la performance –
Barème F avec la Société CITEO**

L'an Deux Mille Dix Sept, le six décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Georges Nigremont, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 29/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 51	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMON, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, ROBBY à SIMON, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à DESARMENIEN, SIMONET à FAUCONNET, SCHMIDT à JARY, FONTVIELLE à BIGOURET, TOURNAUD à MATHIEU ;

Excusés : MM. RIBIERE, ROBIN, RICHIN, PERRIER F, MONTEIL, LAVAUD, PLAS, GENDRAUD, BRUNET M, SAUVANET,

Secrétaire de séance : Monsieur René ROULLAND

Monsieur René ROULLAND, Vice-Président, explique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de signer pour la période 2018-2022 un nouveau contrat de soutien, révisé au Barème F, pour la collecte de l'ensemble des déchets d'emballage.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Celui-ci fixe un nouveau barème de soutien, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F).

Dans ce cadre, la Collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballage soumis à la consigne de tri.

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme précédemment, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

Trois sociétés se sont vues délivrer un agrément dont les sociétés Citéo et Adelphe.

Les modifications par rapport au Barème E sont les suivantes :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un contrat d'objectifs en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171206-2017-206-DE
Date de télétransmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet la prise en charge des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement (société ...)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Opte pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec la Société Citéo pour la période 2018-2022,
- Opte pour une option de reprise et de recyclage par filière,
- S'engage à mettre en place, d'ici 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-président en charge de cette compétence, par délégation, à lancer une consultation auprès des repreneurs potentiels et à signer les contrats de reprise à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 12 Décembre 2017

Pour copie conforme, le 12 Décembre 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

